

Dois-je obligatoirement faire inspecter la chaudière chaque année ?

Notre réponse

Tout **dépend du type d'entretien** que vous devez effectuer.

Si, dans le langage courant, on parle fréquemment d'**entretien**, la réglementation wallonne parle **du contrôle périodique, du diagnostic approfondi et de l'entretien**. Ces termes ne couvrent pas les mêmes opérations et celles-ci ne sont pas effectués à la même régularité:

- Le **contrôle périodique** d'une chaudière doit être effectué tous les ans **ou** tous les 2 ou 3 ans, selon le type de combustible et la puissance de la chaudière.
Pour plus de détails, voyez notre fiche "A quelle fréquence le contrôle périodique doit-il être effectué?"
Pour plus d'informations sur le contrôle périodique, voyez la rubrique "Contrôle périodique"
- Le **diagnostic approfondi** doit être effectué lors du 1^{er} contrôle périodique de la chaudière ou lors du contrôle suivant, ou lors d'une modification de l'installation de chauffage.
Pour plus de détails, voyez notre fiche "A quelle fréquence le diagnostic approfondi doit-il être effectué?"
Pour plus d'informations sur le diagnostic approfondi, voyez la rubrique "Diagnostic approfondi"
- Il n'y a pas de fréquence obligatoire pour effectuer l'**entretien de la chaudière**. Si vous êtes locataire, regardez dans votre contrat de bail si votre propriétaire vous impose une fréquence à respecter, par exemple, un entretien annuel de la chaudière. Si tel est le cas, vous devez respecter la fréquence indiquée dans votre contrat de bail.
Pour plus de détails, voyez notre fiche "A quelle fréquence l'entretien de la chaudière doit-il être effectué?"
Pour plus d'informations sur l'entretien, voyez la rubrique "Entretien de la chaudière"

Références légales

- Article 10 3° et 4° et article 13 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique
- Répartition des réparations, travaux et entretiens à charge du bailleur ou incombant au preneur (tableau non exhaustif)

Documents type

Date de mise à jour: Vendredi 19/11/21